

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70005
Objet

FIXATION DU LOYER
DE L'ANCIEN CENTRE
MEDICO-SOCIAL : AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATIONS MULTIPLES

DATE DE CONVOCATION

2 Février 1970

DATE D'AFFICHAGE

7 Février 1970

Nombre de conseillers
en exercice 24

Nombre de présents 20

Nombre de votants 21

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix
le six février à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. MATRAS, BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET
MAULIN, BOUDEY, POUGET, GACHET, BROTREAU, Mme BIDEAU,
MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIFAL
CAMBLONG, HARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Melle FOUCHES par M. BUJARD

Absents : MM.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

Les locaux de l'ancien Centre Médico-Social, rue de
l'Electricité, sont occupés par le Syndicat Intercommunal à
Vocations Multiples et par l'Antenne d'Urbanisme qui collabore
avec ce Syndicat. Il convient de fixer le montant du loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les propositions de la Commission des Finances du
21 Janvier 1970.

DECIDE :

- de fixer à 6.000 FR ANNUELLEMENT (SIX MILLE FRANCS) le
loyer pour l'occupation de l'ancien Centre Médico-Social, rue
de l'Electricité par le Syndicat Intercommunal à Vocations
Multiples, à compter du 1er janvier 1969 .
- que la recette sera constatée au CHAPITRE 965 - ART. 7142 du
Budget .

./.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer le contrat de location à intervenir .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



M. FOUCHÉ



VU

25 MARS 1970.

ROCHEFORT-SUR-MER, le
Le Sous-Préfet,

MAIRIE DE ROYAN

- 17 -

TÉLÉPHONE : 05.31.04

EB/RW

CONTRAT D'OCCUPATION DE L'ANCIEN CENTRE DE SANTE
rue de l'Electricité
PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

- 0 -

L'ancien "Centre de Santé" est désaffecté. Les modifications intérieures nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, ainsi que de l'Atelier d'Urbanisme, qui collabore avec ce Syndicat, ont été effectuées par les soins de la ville de ROYAN.

L'ameublement a été fourni en partie par le Syndicat Intercommunal, le reste par la Ville. Ce bâtiment est loué au Syndicat Intercommunal, à compter du 1er janvier 1969, aux conditions suivantes :

ENTRE : M. Jean de LIPKOWSKI, Officier de la Légion d'Honneur, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire de la Ville de ROYAN, ou en cas d'empêchement, par M. MATRAS, Premier Adjoint autorisé par délibération du Conseil Municipal du 6 février 1970,

d'une part,

ET : M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, ou en cas d'empêchement, M. TETARD, Vice-Président de ce Syndicat,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I. - DESIGNATION

Le bâtiment dit "ancien Centre de Santé" appartenant à la Ville de ROYAN, dont les plans sont annexés au présent contrat, construit sur terrain cadastré n° AM 72, d'une contenance totale de 843 m2 est mis à la disposition du Syndicat Intercommunal, à compter du 1er janvier 1969.

L'actuelle implantation du Syndicat Intercommunal figure sur le plan, pour une surface de 242,10 m2.

Deux appartements au second étage d'une surface totale de 154,45 m2 restent à la disposition des sapeurs-pompiers jusqu'à finition de la caserne actuellement en construction, ainsi que les bureaux affectés au Service des Colonies de Vacances, situés au rez-de-chaussée, pour une surface de 64,80 m2.

II. - LOCATION

Le Syndicat Intercommunal paiera à la Ville de ROYAN, le 15 décembre de chaque année, un loyer annuel de 6 000 F (six mille francs) présentement déterminé par son actuelle implantation.

Le loyer sera, d'un commun accord entre les signataires, révisé, lorsque le Syndicat occupera une plus grande partie de l'immeuble ou la totalité.

Exceptionnellement pour 1969, la perception de cette location aura lieu dès l'approbation du présent contrat. La location afférente à l'année 1970, sera payable le 15 décembre 1970.

Une revalorisation du loyer fixé pourra intervenir chaque année, après entente des deux parties, au moins deux mois avant la fin de l'année en cours.

III. - DUREE DE LOCATION

A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre partie au moins deux mois avant la fin de l'année en cours, le présent contrat sera tacitement reconduit année par année.

IV. - ENTRETIEN

L'entretien du mobilier ainsi que son remplacement, et l'entretien intérieur du bâtiment sont à la charge du locataire, la Commune propriétaire étant uniquement responsable du bon état de la toiture et des murs extérieurs.

Le preneur ne pourra apporter aucune modification ou adjonction aux constructions, etc... sans autorisation préalable de la Commune, et les éléments concédés (mobilier et bâtiment) sont mis à sa disposition après signature d'un procès-verbal de prise en charge dressé contradictoirement dès l'approbation du présent contrat.

La location est accordée au Syndicat Intercommunal. Dans aucun cas, il ne sera permis à ce dernier de céder à un tiers tout ou partie des droits qui lui sont conférés, sans avoir préalablement obtenu l'accord du Conseil Municipal de la Ville de ROYAN.

V. - FRAIS DIVERS : TELEPHONE, EAU, GAZ, ELECTRICITE, CHAUFFAGE

Le téléphone est déjà pris en compte par le Syndicat Intercommunal.

Les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage pendant la période transitoire d'occupation partielle, et à compter du 1er janvier 1969, seront remboursés par le Syndicat Intercommunal, à la Commune, suivant sa surface d'occupation :

- Syndicat Intercommunal.....	242,10 m2
- Appartements Sapeurs-Pompiers.....	154,45 m2
- Bureau des Colonies de Vacances.....	64,80 m2
TOTAL....	461,35 m2.

VI. - DROITS

Tous les frais afférents au présent contrat, notamment les **droits** de timbres et d'enregistrement, sont à la charge du preneur.

ROYAN, le 6 février 1970.

Pour le maire
secrétaire d'état
aux affaires locales
Le Maire



Le preneur,

G. TÉTARD

vice-président du syndicat
intercommunal



VU

25 MARS 1970.

ROCHEFORT-MER, le

Le Sous-Préfet

VILLE DE ROYAN

SERVICES TECHNIQUES



ETAT DES LIEUX
des locaux loués par la Ville
au
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS
MULTIPLES
17, rue de l'Electricité à ROYAN

DESIGNATION	DIMENSIONS	MOBILIER	OBSERVATIONS
<u>REZ-de-CHAUSSEE</u>			
- Entrée	4,30 x 2,95 2,30 x 2,00	1 table 2,00x0,70 1 paillason	
- Secrétariat	7,00 x 4,00	1 bureau "Ronéo" 1 fauteuil bois 1 bureau bois 1 chaise sur estade 1 desserte à 2 étagères 1 placard 7 portes 8 tiroirs 3 casiers métalliques YAC 1 armoire métallique ; 3 portes 1 corbeille à papier 1 carte 1/100.000 sur panneau bois 1 tableau photo J. P. DUMONT	
- Salle de Réunions ; Président	8,30 x 4,10	6 tables 2,00 x 0,70 6 tapis verts 21 chaises 8 cendriers 1 placard 4 portes 1 tableau contreplaqué 2,50 x 1,20 sur support tube 1 carte 1/25.000 sur panneau bois 1 carte 1/50.000 sur panneau bois 3 tableaux photo J.P. DUMONT 2 maquettes (golf et complexe hippique)	
- 2 W.C.	2,00 x 1,00		

DESIGNATION	DIMENSIONS	MOBILIER	OBSERVATIONS
- 1er ETAGE			
- Entrée	3,10 x 1,20 2,90 x 2,65		mis à la disposition de l'atelier d'urbanisme.
- Bureau réception	3,80 x 4,00		
- Grand Bureau	6,00 x 5,40		
- Petit bureau (donnant s/entrée)	4,55 x 3,00	1 bureau bois	à la disposition du S.I.V.O.M.
- V.C.	1,85 x 1,00		
- Lavabo	1,85 x 1,60		
- Bureau dessin	6,15 x 5,40		
- Bureau tirages	6,00 x 5,40		
- Dégagement	2,95 x 2,50		
- Bureau archives dessin	4,65 x 3,00		
- W.C.	2,00 x 0,95		
- Lavabo	2,00 x 1,90		

NOTA : A la remise des locaux ceux-ci étaient à l'état neuf.
le matériel mentionné appartient à la Commune.

ROYAN, le 13 AOUT 1970

lu et approuvé
Le 1er Vice-Président du S.I.V.O.M



G. TETARD
G. TETARD

Lu et approuvé
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,

Cherrier

